

PROCEDURE HDR (de l'inscription à la soutenance)

Votée à la Commission de la Recherche du 2 Avril 2019 et entrée en vigueur à compter de cette même date

Références :

Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'HDR, modifié par les arrêtés du 13 février 1992, du 13 juillet 1995 et du 25 avril 2002.

" L'Habilitation à Diriger des Recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités. "

Article 1 (extrait).

Les conditions de candidatures :

" Les candidats doivent être titulaires :

- *d'un diplôme de doctorat,*
- *d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche,*
- *ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.*

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou d'une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

La demande d'inscription ne peut être déposée au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler."

Articles 3 et 4 (extraits).

Les modalités :

La demande d'inscription doit émaner du candidat. Pour déposer une demande d'autorisation d'inscription en HDR, le candidat doit pouvoir justifier d'une activité de recherche post-thèse suffisante permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'une recherche (par exemple thèses codirigées soutenues (sous dérogation)).

Afin de situer la recevabilité de sa demande, le candidat trouvera dans l'**annexe 1** les éléments d'aide à la décision qui pourront être pris en compte par les examinateurs (à savoir *les membres de la Commission de la Recherche restreinte aux membres titulaires d'une HDR*).

La demande d'inscription peut être déposée au fil de l'eau auprès du secrétariat de la vice-présidence de la commission de la recherche. Le délai d'examen d'une demande d'inscription est de 6 semaines minimum à compter de sa date de dépôt.

Le candidat sera avisé par mail de la décision du Président de l'université sur l'autorisation à s'inscrire en HDR suite à la tenue de la commission de la recherche consécutive à la phase d'examen précitée.

Dès réception de cette confirmation, le candidat devra prendre contact auprès du service scolarité pour procéder à son inscription administrative. Une fois inscrit, le candidat dispose d'un délai maximum de 12 mois pour soutenir son HDR.

La demande d'autorisation de soutenance dûment renseignée devra parvenir au secrétariat de la vice-présidence de la commission de la recherche **au moins trois mois avant la date de soutenance**.

Il est précisé que le processus de présentation d'une HDR est relativement long et peut s'étaler sur plusieurs mois. Aussi dans le cas où le candidat souhaite déposer une demande de qualification auprès du CNU, il doit constituer et transmettre sa demande d'inscription **avant le mois d'avril** pour avoir la garantie de soutenir avant le mois de décembre.

Le dossier de candidature :

" Le dossier de candidature comprend soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagnés d'une synthèse de l'activité scientifique du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'une recherche. "

Article 4 (extrait).

Le dossier de candidature se compose des documents suivants :

- le formulaire de demande d'inscription (**annexe 2**) ;
- une synthèse des activités et des projets scientifiques post-thèse faisant apparaître une expérience dans l'animation de la recherche (perspectives du parcours scientifique, orientations en cours ou à venir, encadrement éventuel de travaux d'étudiants). Cette synthèse doit permettre d'apprécier les aptitudes du candidat à exercer des fonctions de direction de recherche ;
- la liste des publications ;
- le CV détaillé du candidat ;
- une copie du rapport de soutenance de thèse.

Le rôle du directeur de recherche (ou garant) :

Un garant (Professeur des Universités) peut être choisi par le candidat pour l'accompagner dans la préparation et de suivi de son dossier et dans l'organisation de la soutenance.

Le garant doit appartenir à la section disciplinaire CNU du candidat. Il ne pourra être un rapporteur des demandes d'inscription et soutenance. En revanche, il pourra être membre du jury de soutenance.

Les avis requis pour une demande d'inscription en HDR :

L'annexe 2 dispose d'une rubrique demandant l'avis du laboratoire de rattachement sur l'inscription au diplôme HDR (laboratoire interne ou externe à l'Université de Corse). Le laboratoire de rattachement pourra également accompagner son avis de la liste des publications du candidat.

A la réception de **l'annexe 2** dûment complétée, le dossier de demande d'inscription sera examiné par 2 (deux) experts extérieurs à l'établissement, de la section du candidat. Ces experts

seront désignés par le vice-président de la Commission de la Recherche parmi un vivier d'experts. Les experts doivent être professeurs des Universités ou maître de conférences habilités à diriger des recherches. Ils seront chargés de formuler des avis argumentés (favorable ou défavorable) sur la demande d'inscription (fourniture de rapports).

Ces experts devront déclarer les éventuels conflits d'intérêts qu'ils détiennent ou qu'ils ont détenu avec le candidat (**annexe 3**). Il leur appartiendra également de faire état de tout lien présent ou passé susceptible d'être considéré comme pouvant porter atteinte à l'indépendance et l'impartialité de l'exercice de la mission d'expertise d'inscription au diplôme HDR.

Conformément à l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches, « Les demandes d'inscription sont examinées par le président ou le directeur de l'établissement, qui statue sur proposition du conseil scientifique [*Commission de la Recherche du Conseil Académique*] siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches et après avis du directeur de recherche si le candidat en a un. »

Le circuit administratif :

Etape 1 – L’inscription en HDR

La demande d’inscription

<p>Dépôt au fil de l’eau du dossier d’inscription en 1 exemplaire au secrétariat de la Commission de la Recherche du Conseil Académique (1 version papier envoyée par voie postale ou déposée auprès du secrétariat de la VPCR - Bâtiment Desanti - BP 52 - 20250 Corte + 1 version électronique envoyée à l’adresse vpcs@univ-corse.fr)</p> <p>Délai minimum d’instruction de 6 semaines avant passage à une Commission de la Recherche</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Formulaire de demande d’inscription (annexe 2) renseigné par le candidat et signé par le directeur de recherche (garant, si le candidat en a un) et par le directeur de l’unité de rattachement (interne ou externe à l’Université de Corse). – 1 CV détaillé – 1 résumé des travaux de recherche et d’encadrement avec la liste des publications – 1 copie du diplôme de docteur – 1 copie du rapport de soutenance de thèse – La date de nomination dans les fonctions occupées actuellement
<p>Désignation de 2 (deux) experts de la section CNU par le Président de la section de rattachement pour l’inscription à l’HDR</p>	<p style="text-align: center;">Secrétariat VPCR</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Président de la section CNU de rattachement (annexe 3)</p>
<p>Avis de la Commission de la Recherche du Conseil Académique restreinte aux personnalités HDR</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait du PV de la Commission de la Recherche du Conseil Académique restreinte – Formulaire de demande d’inscription signé par le VPCR <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Présidence</p>
<p>Autorisation d’inscription du Président de l’Université</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait du PV de la Commission de la Recherche du Conseil Académique en session restreinte – Formulaire de demande d’inscription signé par le Président <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat VPCR</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Scolarité 3^{ème} cycle</p>

La gestion de l’inscription

<p>Notification de la décision au candidat</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Courrier envoyé par le secrétariat de la Commission de la Recherche du Conseil Académique
--	---

Inscription administrative du candidat auprès de la scolarité 3 ^{ème} cycle (dès réception de la décision du Président et au plus tard 2 mois avant la soutenance)	– Dossier d'inscription administrative renseigné par le candidat
--	--

Etape 2 – La soutenance de l’HDR

La demande d’autorisation de soutenance

<p>Dépôt du dossier de demande d’autorisation de soutenance au secrétariat de la Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC) (au moins 3 mois avant la soutenance)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Formulaire de demande d’autorisation de soutenance (annexe 4) renseigné par le candidat (date, heure et lieu prévus pour la soutenance, proposition des rapporteurs) – Formulaire de proposition de désignation de jury (annexe 5)
<p>Avis de la Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC) restreinte aux personnalités HDR</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Extrait du PV de la CR – Formulaire de demande d’autorisation de soutenance signé par le VPCR <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Présidence</p>
<p>Autorisation de soutenance du Président de l’université</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Formulaire de demande d’autorisation de soutenance signé par le Président <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat VPCR</p>
<p>Désignation des rapporteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Arrêté de désignation des rapporteurs – Courriers de désignation <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Envoi aux rapporteurs par le secrétariat de la CR du CAC</p> <p><i>Parallèlement le candidat envoie son dossier définitif aux rapporteurs.</i></p>
<p>Envoi des pré-rapports datés/signés au secrétariat de la Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC) au plus tard 4 semaines avant la date de soutenance</p> <p>Si avis favorable des rapporteurs, proposition de composition de jury</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les 3 pré-rapports <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat VPCR (visa VPCR)</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Présidence (décision Président)</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat VPCR</p>
<p>Désignation du jury</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Arrêté de désignation du jury – Courriers de convocation <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Envoi aux membres du jury par le secrétariat de la CR du CAC</p>
<p>Organisation pratique de la soutenance (missions)</p> <p>L’organisation logistique et les frais inhérents à la soutenance d’HDR ne sont pas pris en charge par les services centraux de l’Université. Il appartient au candidat de se</p>	<p>Par l’unité de recherche de rattachement du candidat.</p> <p><i>Relève du candidat si ce dernier n’est pas rattaché à une équipe/structure de recherche de l’Université de Corse.</i></p>



UNIVERSITÀ DI CORSICA - PASQUALE PAOLI

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DU TRANSFERT

renseigner auprès de son laboratoire de rattachement.

La soutenance et après

Retrait de l'enveloppe de soutenance au plus tard une semaine avant la date de soutenance	– Modèle de rapport et de PV de soutenance à retirer auprès du secrétariat de la CR du CAC
Soutenance	– Rapport du président du jury et PV signé par le président du jury. ↓ A retourner au secrétariat de la CR du CAC pour signature du Président dans un délai maximum de 15 jours suivant la soutenance.
Diplôme	– Edition par la scolarité (2 fois/an) – Transmission au rectorat par la scolarité pour signature du recteur – Retrait à la scolarité

Indicateurs d'aide à la décision HDR

- annexe 1

Les formulaires :

- Formulaire de demande d'inscription (*annexe 2*) ;
- Formulaire de Déclaration publique d'intérêts (*annexe 3*).
- Formulaire de demande d'autorisation de soutenance (*annexe 4*) ;
- Formulaire de composition du jury (*annexe 5*) ;

Annexe 1

Indicateurs d'aide à la décision HDR

(votés par la CR du 12/11/2013)

Droit, économie et gestion

Droit, économie et gestion	Groupe 1	Indicateurs qualif. Prof. CNU	Indicateurs qualif. HDR Proposés UdC
section 01 - Droit privé et sciences criminelles		Activité recherche (Nb et qualité publications) Investissement (responsabilités scientifiques, pédagogiques, collectives)	Activité scientifique (publications) attestée (rapporteurs)
section 02 - Droit public		Activité recherche (Nb et qualité publications) Investissement (responsabilités scientifiques, pédagogiques, collectives)	Activité scientifique (publications) attestée (rapporteurs)
section 03 - Histoire du droit et des institutions			Activité scientifique (publications) attestée (rapporteurs)
section 04 - Science politique			Activité scientifique (publications) attestée (rapporteurs)

Droit, économie et gestion

Dans la section 05 il est proposé au moins 5 ans d'activité dans un établissement supérieur après la soutenance de thèse et 0.4 article (catégorie 2 ou 1 selon le CNRS) par an pour un enseignant-chercheur et 0.8 article pour un chercheur.

Droit, économie et gestion	Groupe 2	Indicateurs qualif. Prof. CNU	Indicateurs qualif. HDR Proposés UdC
section 05 - Sciences économiques		Enseignement : liste d'enseignements en économie Recherche : Nb et qualité des publications (revues d'économie)	Adéquation à la section 5 ans d'ancienneté et 0.4 (E-C) ou 0.8 (C) pub par an (CNRS 2 ou cat. 1)
section 06 - Sciences de gestion		Activité professionnelle effective, implication dans l'enseignement et l'encadrement de recherches.	Activité scientifique (publications) attestée dans la discipline (rapporteurs)

Lettres et sciences humaines

Général : Pour la qualification aux fonctions de professeur des universités il est demandé un équilibre du dossier entre « Recherche/production/encadrement », « activités et responsabilités pédagogiques » et « tâches administratives/collectives » et bien sûr adéquation à la section.

Indicateurs de réalisation : Le nombre et la qualité des publications demandées varient d'une section à l'autre mais une valeur minimale de 10 pourrait correspondre pour l'ensemble des sections. En outre, les sections recommandent une activité soutenue, c'est à dire des publications régulières depuis l'obtention du doctorat.

De toute façon l'évaluation d'un dossier scientifique ne se réduit pas à un simple exercice comptable et les propositions énoncées peuvent et doivent être modulées: en particulier, l'édition d'au moins un ouvrage peut être nécessaire dans certaines sections ou compensée par une production scientifique reconnue de niveau national et international (revues ACL, colloques); la section 16 exige par ex. au moins 10 publications dans des revues ACL indexées dans des bases de données internationales. Les publications retenues doivent être personnelles ou au titre d'auteur principal, les publications collectives devant toutefois être limitées quantitativement.

L'édition d'un ouvrage doit aussi être accompagnée de publications dans des revues ACL reconnues (AERES - CNRS) et des publications d'actes de congrès de niveau national et international. [ex. de possibilités : 1 ouvrage + 5 articles ACL et 3 actes de congrès internationaux ou autant dans ouvrage collectif reconnu par la communauté scientifique]. Les ouvrages doivent se distinguer selon leur nature dans les dossiers des candidats: pédagogie, recherche, synthèses. Les activités de vulgarisation et de valorisation de la recherche doivent être distinctes des activités scientifiques *stricto sensu*. Les productions littéraires ou artistiques doivent être en adéquation avec la recherche pour la section 18 et s'inscrivent en complément d'indicateurs strictement scientifiques.

Nombre d'années depuis la thèse et évaluation du dossier : Un délais de 4 à 5 ans semble pertinent entre la soutenance de la thèse et la présentation d'un HDR mais là encore une certaine flexibilité est nécessaire en fonction des dossiers. Par contre une évaluation du dossier par au moins un rapporteur extérieur (de préférence impliqué dans des instances d'évaluation CNU/CNRS/AERES) et par un rapporteur local paraît indispensable.

Pour l'HDR : Seuls les indicateurs scientifiques méritent d'être pris en compte, l'objectif étant d'attester de la capacité à diriger des recherches du candidat. Les indicateurs « pédagogiques » ne sont pas pris en compte ; des chercheurs ne dispensant aucun enseignement peuvent en effet soutenir une HDR. Il semble donc que **les deux indicateurs à retenir** sont le nombre **de publications indexées** et **l'animation scientifique** (encadrement de jeunes chercheurs, direction de programmes,...). Pour les sections de Lettres et Sciences Humaines, l'HDR devrait contenir une synthèse de travaux passés et une mise en perspective, dont une part d'inédit, pour 150 pp. de texte minimum (HDR totale). Concernant la 73e section, qui englobe plusieurs disciplines dont le seul dénominateur commun est d'avoir trait aux langues et cultures régionales, les indicateurs doivent s'approcher pour chaque discipline, de ceux de la section dont ces travaux pourraient relever par ailleurs (profil du dossier): 7e, 14e, 20e, 22e, 70e, etc.

Rappel : selon l'AERES, un chercheur ou un enseignant-chercheur est considéré comme "produisant en recherche et en valorisation" lorsque sa production scientifique de rang A est au moins égale en quatre ans à 4 pour un chercheur, 2 pour un enseignant chercheur (pour les SHS).

Lettres, sciences humaines	Groupe 3a	Indicateurs qualif. Prof. CNU	Indicateurs qualif. HDR Proposés UdC
section 07 - Sciences du langage : linguistique et phonétique générales		Appartenance/discipline Publications répondant aux indicateurs d'évaluation Expérience enseignement Responsabilités dans des organismes enseignement supérieur et/ou recherche	Adéquation à la section Activité scientifique (publications) attestée (rapporteurs)
section 08 - Langues et littératures anciennes		Pas de normes rigides. Publications, qualité des pub/revues Enseignement, cours dispensés en langues anciennes	Adéquation à la section Activité scientifique (publications) attestée (rapporteurs)

section 09 - Langue et littérature françaises	Nature des publications Responsabilités scientifiques Directions de thèses Responsabilités nationales ou internationales	Adéquation à la section Activité scientifique (publications) attestée (rapporteurs) Resp. scientifiques
section 10 - Littératures comparées	Diversification des recherches Responsabilités collectives	Adéquation à la section Activité scientifique (publications) attestée (rapporteurs) Resp. scientifiques

Lettres et sciences humaines

Lettres et sciences humaines	Groupe 3b	Indicateurs qualif. Prof. CNU	Indicateurs qualif. HDR Proposés UdC
section 11 - Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		Adéquation à la section Production scientifique soutenue (5 années) Animation recherche Resp. pédagogiques	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (5 années) Animation recherche
section 12 - Langues et littératures germaniques et scandinaves		Adéquation à la section Production scientifique soutenue (5 années) Animation recherche Resp. pédagogiques	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (5 années) Animation recherche
section 13 - Langues et littératures slaves		Adéquation à la section Production scientifique Animation recherche Resp. pédagogiques et collectives	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (5 années) Animation recherche
section 14 - Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes		Adéquation à la section Production scientifique Animation recherche Resp. pédagogiques et collectives	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (5 années) Animation recherche
section 15 - Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïque, d'autres domaines linguistiques		Production scientifique soutenue (5 années) Animation recherche et expertises Resp. pédagogiques et collectives	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (5 années) Animation recherche

Lettres et sciences humaines

Lettres et sciences humaines	Groupe 4a	Indicateurs qualif. Prof. CNU	Indicateurs qualif. HDR Proposés UdC
section 16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale		Adéquation à la section 10 publications (revues de psychologie indexées) Animation recherche et expertises Expérience enseignement psychologie Responsabilités collectives	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (ex 5 pub indexées, rapporteur) Animation recherche
section 17 – Philosophie		Pas d'information	
section 18 - Architecture, arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle,...		Pas d'information	
section 19 - Sociologie, démographie		Adéquation à la section Production d'ouvrages en nom propre Responsabilités collectives Animation recherche Rayonnement international	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (ex 5 pub indexées, rapporteur) Animation recherche

Lettres et sciences humaines

Lettres et sciences humaines	Groupe 4b	Indicateurs qualif. Prof. CNU	Indicateurs qualif. HDR
section 20 - Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique		Animation recherche Publications de qualité indexées Responsabilités pédagogiques et collectives	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (ex 5 pub indexées, rapporteur) Animation recherche
section 21 - Histoire, civilisations, archéologie, art des mondes anciens, médiévaux		Pas d'information	
section 22 - Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes,...		Pas d'information	
section 23 - Géographie physique, humaine, économique et régionale		Projet de recherche Nombre (10) et qualité des publications Participation régulière à des colloques	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (ex 5 pub indexées, rapporteur) Animation recherche
section 24 - Aménagement de l'espace, urbanisme		Qualité scientifique des travaux et des revues Expériences en enseignement Expérience professionnelle	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (ex 5 pub indexées, rapporteur) Animation recherche

Lettres et sciences humaines

Lettres, sciences humaines	Groupe 14a	Indicateurs qualif. Prof. CNU	Indicateurs qualif. HDR Proposés UdC
section 70 - Sciences de l'éducation		Qualité de l'HDR Publications (nombre et qualité) Animation recherche Responsabilités pédagogiques et collectives	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (rapporteur) Animation recherche
section 71 - Sciences de l'information et de la communication		Adéquation à la section Compétence SIC, travail en équipe et animation recherche et expertises Responsabilités pédagogiques et collectives	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (rapporteur) Animation recherche
section 72 - Epistémologie, histoire des sciences et des techniques		Publications (revues à comité de lecture) Mobilité (international) Activité au sein d'une équipe de recherche Responsabilités pédagogiques et collectives	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (rapporteur) Animation recherche
section 73 - Cultures et langues régionales		Activités, responsabilités pédagogiques et collectives Publications de qualité Participation à des colloques internationaux; Encadrement d'étudiants	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (rapporteur) Animation recherche

Lettres et sciences humaines

Lettres, sciences humaines	Groupe 14b	Indicateurs qualif. Prof.	Indicateurs qualif. HDR
section 74 - Sciences et techniques des activités physiques et sportives		Qualité de l'HDR Publications (10 revues à comité de lecture) Animation recherche (encadrements) Mobilité Responsabilités pédagogiques, collectives	Adéquation à la section Production scientifique soutenue (ex 10 pub indexées) Encadrement d'étudiants

Lettres et sciences humaines (absent à l'UdC)

Lettres, sciences humaines	Groupe 20	Indicateurs qualif. Prof.	Indicateurs qualif. HDR
section 76 - Théologie catholique			
section 77 - Théologie protestante			

Sciences

Général : Pour la qualification aux fonctions de professeur des universités il est demandé un équilibre du dossier entre « Recherche/production/encadrement », « activités et responsabilités pédagogiques » et « tâches administratives/collectives » et bien sûr adéquation à la section.

Indicateurs de réalisation : Le nombre et la qualité des publications demandées varient d'une section à l'autre mais une valeur minimale de 10 pourrait correspondre pour l'ensemble des sections (la prise en compte d'actes de colloques internationaux est validée pour certaines sections ex 27 ; de même la qualité des revues doit être un facteur à prendre en compte à même de réduire le nombre ex 29).

De toute façon l'évaluation d'un dossier scientifique ne se réduit pas à un simple exercice comptable et les propositions énoncées peuvent et doivent être modulées.

Nombre d'années depuis la thèse et évaluation du dossier : Un délai de 4 à 5 ans semble pertinent entre la soutenance de la thèse et la présentation d'un HDR mais là encore une certaine flexibilité est nécessaire en fonction des dossiers. Par contre une évaluation du dossier par un rapporteur extérieur (de préférence impliqué dans des instances d'évaluation CNU/CNRS/AERES) et par un rapporteur local paraît indispensable.

Pour plus de détails : <http://www.cpcnu.fr>

Pour l'HDR : Seuls les indicateurs scientifiques méritent d'être pris en compte, l'objectif étant d'attester de la capacité à diriger des recherches du candidat. Les indicateurs « pédagogiques » ne sont pas pris en compte ; des chercheurs ne dispensant aucun enseignement peuvent en effet soutenir une HDR.

Il semble donc que **les deux indicateurs à retenir** sont le nombre **de publications indexées** et **l'animation scientifique** (encadrement, direction de programmes, ...)

Sciences	Groupe 5a	Indicateurs qualif. Prof.	Indicateurs qualif. HDR
section 25 – Mathématiques		Nb important pub (JCR)	10 pub (JCR)
section 26 - Mathématiques appliquées et applications des mathématiques		Nb important pub (JCR)	10 pub (JCR)

Sciences

Sciences	Groupe 5b	Indicateurs qualif. Prof.	Indicateurs qualif. HDR
section 27 – Informatique		1 pub bonne revue Actes de colloques	1 pub (JCR) 9 actes colloques int.

Sciences

Sciences	Groupe 6	Indicateurs qualif. Prof.	Indicateurs qualif. HDR
section 28 - Milieux denses et matériaux		1 pub (JCR)/an (EC) 2 pub (JCR)/an (C) 15 pub (EC) 20 pub (C)	10 pub (JCR)
section 29 - Constituants élémentaires			6 à 8 pub revues de haut niveau
section 30 - Milieux dilués et optique			

Sciences

Sciences	Groupe 7	Indicateurs qualif. Prof.	Indicateurs qualif. HDR
section 31 - Chimie théorique, physique, analytique		15 pub (JCR)	10 pub (JCR)
section 32 - Chimie organique, minérale, industrielle		10 / 15 pub (IF>1)	10 pub (JCR)
section 33 - Chimie des matériaux		15 pub (IF>1)	10 pub (JCR)

Sciences

Sciences	Groupe 8	Indicateurs qualif. Prof.	Indicateurs qualif. HDR
section 34 - Astronomie, astrophysique		1 à 2 pub /an (4 dernières années) 10 pub (JCR)	10 pub (JCR)
section 35 - Structure et évolution de la terre et des autres planètes		1 pub /an (5 dernières) 1 à 2 pub/an (C)	10 pub (JCR)
section 36 - Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieure, paléobiosphère		0.6 pub (JCR)/an (EC) 1.2 pub (JCR)/an (C) 5 à 10 pub (JCR)	10 pub (JCR)
section 37 - Météorologie, océanographie physique de l'environnement		Nb important pub (JCR)	10 pub (JCR)

Sciences

Sciences	Groupe 9	Indicateurs qualif. Prof.	Indicateurs qualif. HDR
section 60 - Mécanique, génie mécanique, génie civil		Nb important pub (JCR)	10 pub (JCR)
section 61 - Génie informatique, automatique et traitement du signal		3 pub (JCR) minimum après la thèse + actes	10 pub (JCR) ou colloques int.
section 62 - Energétique, génie des procédés		0.5 pub (JCR)/an (EC) 0.75 pub (JCR)/an (C) 10 pub (EC) 15 pub (C)	10 pub (JCR)
section 63 - Génie électrique, électronique, photonique et systèmes		1 pub (JCR) ou actes/an (EC)	10 pub (JCR) ou colloques int.

Sciences

Sciences	Groupe 10	Indicateurs qualif. Prof.	Indicateurs qualif. HDR
section 64 - Biochimie et biologie moléculaire		13 pub indexées (EC) 19 pub indexées (C)	10 pub (JCR)
section 65 - Biologie cellulaire		12 pub indexées (EC) 20 pub indexées (C)	10 pub (JCR)
section 66 - Physiologie		1 pub (JCR)/an (EC) 2 pub (JCR)/an (C) 15 pub (EC) 20 pub (C)	10 pub (JCR)
section 67 - Biologie des populations et écologie		1 pub (IF>1.2)/an (EC) 2 pub (IF>1.2)/an (C) 12 pub (EC) 20 pub (C)	10 pub (JCR)
section 68 - Biologie des organismes		12 pub (IF>0.5) (EC) 20 pub (IF>0.5) (C)	10 pub (JCR)
section 69 - Neurosciences		Nb important pub (JCR)	10 pub (JCR)

Pharmacie (absent à l'UdC)

Pharmacie	Groupe 11	Indicateurs qualif. Prof.	Indicateurs qualif. HDR
section 85 - Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé			
section 86 - Sciences du médicament et des autres produits de santé			
section 87 - Sciences biologiques, fondamentales et cliniques			